



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## décentralisation

Question écrite n° 22854

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation actuelle de l'enseignement agricole. Il aimerait connaître dans quelle mesure ce secteur va être concerné par les nouvelles dispositions relatives à la décentralisation. De plus, il souhaiterait connaître les orientations du Gouvernement quant à la défense de ce secteur si spécifique de l'enseignement.

### Texte de la réponse

L'article L. 810-1 du code rural précise que « les dispositions du code de l'éducation s'appliquent aux formations, établissements et personnels qui relèvent du ministère de l'agriculture, dans le respect des principes définis au présent titre ». Ainsi, les dispositions intégrées dans le projet de loi de décentralisation modifiant le code de l'éducation seront applicables à l'enseignement agricole dans les domaines de la formation, des établissements et des personnels. Par ailleurs, des mesures particulières seront prises pour les établissements d'enseignement agricole qui sont à la charge actuellement des communautés urbaines de Lille et Dunkerque et du syndicat de communes de Valenciennes. A propos de l'enseignement agricole proprement dit, ce dernier sera amené à s'interroger sur ses missions et son organisation. En effet, l'éducation et la formation feront l'objet de débats au niveau national notamment dans le cadre du projet relatif à la décentralisation, et à l'occasion du grand débat national sur l'avenir de l'école annoncé par le Premier ministre lors du comité interministériel sur l'éducation nationale au mois de juillet dernier. Enfin, la modernisation de la gestion des dépenses publiques, qui se concrétisera par l'application de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances, sera aussi à prendre en compte dans l'évolution de l'enseignement agricole. Afin de tirer le meilleur parti de ces débats et réflexions, le ministre chargé de l'agriculture a souhaité reporter la signature du quatrième schéma prévisionnel national des formations, qui doit définir le contenu du dispositif de formation agricole pour les cinq prochaines années. Il est certain que, à l'issue de ces réflexions, l'enseignement agricole continuera à mettre au service du monde rural son dynamisme et son esprit d'innovation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22854

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juillet 2003, page 5919

**Réponse publiée le :** 23 mars 2004, page 2246